forumpoenale

Stämpfli Éditions

forumpoenale 5/2011 | p. 313–320 313

Articles

Alain Macaluso, Professeur à l'Université de Lausanne, Avocat au Barreau de Genève

Quelques aspects des procédures relatives à la détention avant jugement dans le CPP suisse[1]

Table des matières

I. Introduction

II. Quelques considérations générales

1. Détention provisoire et détention pour des motifs de sûreté
2. Les conditions de la mise en détention

III. Le déroulement schématique des procédures relatives à la détention

1. Au cours de la procédure préliminaire (détention provisoire)
   a) Mise en détention
   b) Prolongation de la détention
   c) La mise en liberté
2. Au cours de la procédure de première instance (détention pour des motifs de sûreté)
   a) La mise en détention
      aa) Après une détention provisoire
      ab) Sans détention provisoire préalable
   b) Prolongation de la détention
   c) Mise en liberté
3. Au cours de la procédure d'appel (détention pour des motifs de sûreté)
   a) Mise en détention
   b) Prolongation de la détention
   c) Mise en liberté

IV. Les parties aux procédures relatives à la détention

V. Les recours en matière de détention

VI. Et la CEDH?

I. Introduction

Le nouveau code de procédure pénale suisse confère de nombreux et de grands pouvoirs au ministère public,

Document "Quelques aspects des procédures relatives à la détention avant jugement dans le CPP suisse" créé par Anonyme le 28.04.2024 sur forumpoenale.recht.ch | © Stämpfli Editions SA, Bern - 2024

organe à la fois de poursuite, d'instruction et d'accusation.

Pour contrebalancer quelque peu ces pouvoirs, le législateur a voulu soustraire à la compétence du ministère public l'un des moyens de contrainte – le plus incisif de tous – traditionnellement entre les mains,...

Ce document est disponible pour les abonnés ou les clients payants par document.

S'abonner ↦ Acheter ↦

Login

Document "Quelques aspects des procédures relatives à la détention avant jugement dans le CPP suisse" créé par Anonyme le 28.04.2024 sur forumpoenale.recht.ch | © Stämpfli Editions SA, Bern - 2024